



Crèche la Bergerie

Rue de la Poste 5a – 2024 St-Aubin
Tél. +41 (0)32 835 39 55 – Fax. +41 (0)32 835 39 54
CP 17-519020-1

bergerie@swi.salvationarmy.org

armedusalut.ch



REGLEMENT INTERNE

La Bergerie reçoit des enfants dès la naissance et jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire, sans distinction de nationalité ou de religion.

La Bergerie a pour objectif d'être un lieu d'accueil où l'enfant peut se développer et s'épanouir dans une atmosphère sereine et sécurisante.

Les différentes activités proposées, visent à encourager l'éveil sensoriel, la créativité, le développement psychomoteur et cognitif, l'autonomie et la socialisation.

L'accent est mis sur des valeurs telles que le respect, la justice, le partage, la liberté, valeurs qui nous tiennent à cœur autant dans le quotidien avec les enfants que dans la communication et la collaboration avec les parents.

Quelques chansons et histoires liées aux valeurs chrétiennes font partie du large répertoire proposé aux enfants.

1. Inscription

Lors de la demande d'admission, une fiche de préinscription est remplie, et l'enfant doit être inscrit sur la liste d'attente cantonale. La direction prend contact avec les parents dès qu'une place est disponible pour une inscription définitive.

La "fiche d'identité de l'enfant" remplie et signée, ainsi que les 100 francs d'inscription font office d'admission.

2. Tarif et facturation

La facturation a quatre taux différents : la journée complète avec repas (100%), la journée sans repas (85%), la demi-journée avec repas (75%) et la demi-journée sans repas (60%).

Le prix est fixé sur la base de la capacité contributive des parents (chiffre 2.6 de la déclaration d'impôt, "Total des revenus de l'activité, rentes et pensions") et sur le taux de fréquentation de l'enfant.

Une "calculatrice" permettant aux parents de simuler le pourcentage à leur charge est à disposition sur internet (www.ne.ch/accueillexfamilial, rubrique "Pour les parents").

La fréquentation est fixe et forfaitaire sur 12 mois (en tenant compte d'une moyenne de 20 jours par mois).

Aucune réduction n'est accordée en cas d'absence, telle que les vacances de la crèche, les vacances familiales, les maladies, accidents, ou autres.

Toute demande de dépannage pourra être acceptée si nous avons de la place; le dépannage sera alors facturé en plus, même si l'enfant est absent un autre jour.

Toute situation ou demande très particulière devra être analysée par la direction.

3. Résiliation et modification du contrat

Tout départ définitif et toute demande de changement d'horaire doivent être annoncés par écrit avec un délai de 30 jours pour la fin d'un mois. Le changement, ou l'arrêt, de facturation sera effectif dès la fin du mois suivant la demande de changement ou de résiliation.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des pensions, du non-respect du présent règlement, d'abus de confiance ou pour tout autre motif jugé valable.



4. Vacances annuelles

La crèche ferme 2 semaines en été, pendant les vacances scolaires, et 2 semaines à Noël, calquées sur les vacances scolaires.

La crèche est fermée pendant les jours fériés officiels (1 et 2 janvier, 1er mars, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, 1er mai, Jeudi et Vendredi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne, 24 et 25 décembre).

Ces jours de fermeture ne donnent pas droit à une réduction du prix de pension.

5. Arrivées et départs journaliers

La crèche est ouverte du lundi matin au vendredi soir, de 7h00 à 18h15.

Heures d'arrivée :

- Le matin, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h00
- Pour le dîner, entre 11h et 11h30.
- L'après-midi, les enfants peuvent arriver entre 13h00 et 14h00

A l'arrivée, les parents sont responsables de dévêtir leur enfant, et ils le confient personnellement à un membre de l'équipe éducative. Ils donnent des renseignements sur l'état de santé de l'enfant, son éventuelle médication, son sommeil, etc.

Heures de départ :

- Le matin, sans dîner, les départs ont lieu entre 11h et 12h30.
- Avec dîner, entre 12h30 et 14h
- L'après-midi, les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h00.

Au moment du départ, un compte-rendu de la journée est transmis aux parents.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture et d'avertir en cas de retard exceptionnel.

S'ils ne viennent pas eux-mêmes chercher leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire. Celles-ci doivent fournir une pièce d'identité.

Entre les horaires prévus d'arrivée et de départ de chaque enfant, et pour leur bien-être, nous demandons aux parents de ne pas passer à l'improviste, "juste pour dire bonjour".

Toute demande particulière ou exceptionnelle devra être discutée avec l'équipe éducative.

6. Adaptation

Avant l'entrée de chaque enfant à la crèche, des périodes d'adaptation sont planifiées selon un plan établi avec les parents.

Les parents sont priés de prendre le temps nécessaire pour permettre l'acclimatation de l'enfant à la crèche.

Les trois premières heures de prise de contact sont gratuites, la facturation prend donc effet dès la 3ème adaptation.

7. Vie en communauté

Les parents sont rendus attentifs au fait qu'il peut y avoir pendant les jeux entre enfants des accidents bénins, des morsures, griffures, pertes de jouets, etc.

La direction et le personnel se font un devoir d'informer les parents de ce type d'incidents.



8. Maladie

Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises.

La crèche accueille les enfants en bonne santé. Ils doivent être aptes à participer aux activités, sorties y compris. Par mesure de protection pour les autres enfants et aussi pour leur propre bien-être, il est préférable de garder les enfants malades à la maison.

Les parents sont priés de nous avertir si l'enfant est malade, et de nous tenir au courant tout au long de l'absence de l'enfant.

Si, au cours d'une journée en crèche, l'enfant montre des signes de maladie, ou si sa température atteint 38°C, les parents en sont informés. Aucun traitement n'est administré sans l'accord des parents, il est donc important que nous puissions les atteindre rapidement.

Les parents sont priés de venir chercher l'enfant :

- dès que la température atteint ou dépasse 38,5°C
- s'il présente les signes d'une maladie contagieuse (également valable en cas de poux par ex)
- si son état général n'est pas bon
- en cas d'accident ou de situation nécessitant des soins ou une prise en charge spécifique

En cas d'urgence, ou selon la difficulté d'atteindre les parents, la crèche prendra les dispositions qui s'imposent.

Pour tout traitement devant être administré à la crèche, une posologie écrite doit être fournie à l'équipe éducative. Les parents prennent l'entière responsabilité de ce qui est donné à l'enfant.

8a. Absences non annoncées

En cas d'absence non-annoncée d'un enfant, nous appellerons les parents pour savoir ce qu'il en est. Ceci implique donc que les parents nous communiquent des numéros de téléphone auxquels ils sont atteignables. S'ils ne peuvent pas répondre tout de suite les parents sont priés de nous rappeler le plus vite possible.

Là encore, sans réponse ni réaction des parents, nous nous réservons le droit de prendre des mesures appropriées.

9. Repas et goûter

La crèche ne fournit pas le petit-déjeuner. Si l'enfant n'a pas pu le prendre à la maison, il peut l'apporter et le prendre à la crèche, mais au plus tard jusqu'à 8h40.

Le matin et l'après-midi, les enfants reçoivent un goûter organisé par la crèche.

Les bouillies sont confectionnées par la crèche.

Les repas sont fournis par un traiteur, ils sont adaptés aux enfants et variés.

Les régimes particuliers (pour raison d'allergie, de religion ou de choix) sont à discuter avec la direction.

La crèche fournit un lait pour nourrisson, si celui-ci ne convient pas, il est fourni par les parents.



10. Affaires personnelles

Les parents sont priés d'apporter une paire de pantoufles, ainsi que les habits nécessaires selon la météo (par exemple : habits de pluie, de neige, affaires pour protéger du soleil)

L'enfant peut amener son jouet préféré, son doudou, etc. pour autant qu'il soit adapté à la vie de la crèche. Nous n'acceptons pas les jouets du style armes, DVD ou jouets encombrants, ceux-ci doivent entrer dans le casier de l'enfant.

La direction décline toute responsabilité concernant les objets, les jouets, les bijoux et les vêtements personnels appartenant aux enfants. Par mesure de prudence, il est conseillé aux parents de marquer les objets personnels.

11. Entretien

Chaque enfant est suivi par un membre de l'équipe éducative. Au minimum, un entretien annuel est organisé, voire plus si besoin, ou demande de part et d'autre.

12. Assurances

Les enfants doivent être assurés par les parents auprès d'une caisse maladie et accident, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

L'assurance responsabilité civile de la Bergerie ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux, lors des promenades, ou à d'autres enfants.

13. Remarques

Les réclamations éventuelles doivent être présentées à la direction.

La direction se réserve le droit de faire exception à l'un ou à l'autre des articles précédents.